



Arrêté portant permis

De stationnement

Mairie de l'Île Bouchard

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur LIMET Marc domicilié au 4 rue de Madagascar 37220 à l'Île Bouchard en date du 26 octobre 2023, qui souhaite effectuer une vente au déballage en occupant temporairement le domaine public au 4 rue de Beauvais 37220 à l'Île Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la vente au déballage ;

ARRETE :

Article 1er :

Le samedi 11 novembre 2023 de 7 heures à 19 heures, Monsieur LIMET Marc demeurant au 4 rue de Madagascar 37220 à l'Île Bouchard est autorisé à procéder à une vente au déballage en face du 4 rue de Beauvais 37220 à l'Île Bouchard.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation de deux places de stationnement en face du 4 rue de Beauvais.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : Monsieur LIMET Marc occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 26 octobre 2023

Arrêté n° 2023-10-189	
PUBLIÉ LE	26/10/2023
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,
Nathalie VIGNEAU